

Accueil > L'apprentissage > Le contrat d'apprentissage > Durée du contrat

Durée du contrat

La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée au niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue.

La durée du contrat peut également varier entre six mois et un an, lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre.



- de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans un précédent contrat d'apprentissage ;
- de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
- dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience ;
- dont la préparation a été commencée sous un autre statut. Dans ces cas, les heures de formation dispensées dans les centres de formation d'apprentis ne peuvent dépasser 400 heures par an en moyenne calculée au prorata de la durée du contrat.

La décision est prise, après avis du directeur du centre de formation d'apprentis, ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, du responsable de l'établissement, par le recteur ou le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la culture. La réponse dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande par l'employeur, la décision est réputée positive.